

Note pour les opérateurs

Objet : Côte d'Ivoire - passage à REX.

Depuis le 2 décembre 2022, conformément à l'article 17, paragraphe 3, et à l'article 21, paragraphe 1, points b) et c) du protocole n°1 de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne (UE) et la Côte d'Ivoire, les produits originaires de Côte d'Ivoire bénéficient de la préférence tarifaire à l'importation dans l'Union européenne sur présentation d'une **attestation d'origine** établie par :

- un exportateur enregistré dans le système REX de l'UE pour tout envoi contenant des produits originaires dont la valeur totale excède 6 000 EUR ;
- ou
- tout exportateur, pour tout envoi contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6 000 EUR.

Les codes documents qui doivent être indiqués en case 44 de la déclaration en douane d'import afin de solliciter la préférence tarifaire sont les suivants :

- **N864 + code C100 + numéro REX** : attestation d'origine établie par un exportateur enregistré. Seule la combinaison de ces informations permet de bénéficier de la préférence tarifaire si la valeur de l'envoi excède 6 000 euros.

- **U162** : attestation d'origine établie par tout exportateur si la valeur de l'envoi n'excède pas 6 000 euros.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

L'administrateur des douanes,
chef du bureau COMINT3


Yann AMBACH

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT3
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par la cellule origine
Courriel : dg-comint3@douane.finances.gouv.fr